

N°2023/51

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ----- COMMUNE D' AUXI-LE-CHATEAU	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---	---

SEANCE DU 28/12/2023	
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 23</b></p> <p><b>Présents ou représentés : 22</b></p> <p><b>Date de la Convocation : 22/12/2023</b></p> <p><b>OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2024</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p><b>PRESENTS :</b> Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :</b> Sergine BERNARD – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Aline GUILLUY</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :</b> Régis BRUNELLE</p> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Nicolas CAPY</p>

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article 1612-1 modifié par ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009-ar 3 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal lors de son adoption».

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser, s'élève à 272 890 €. Un quart de ces crédits seront ouverts, en dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2024 comme suit :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget 2023	1/4 des crédits ouverts avant vote budget 2024
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 200,00</b>	<b>800,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	-
2051	Concessions et droits similaires	3 200,00	800,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>209 690,00</b>	<b>52 422,50</b>
2115	Terrains bâtis	65 000,00	16 250,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 600,00	2 650,00
2151	Réseaux de voirie	54 600,00	13 650,00
2152	Installations de voirie	45 000,00	11 250,00
215731	Matériel roulant	17 500,00	4 375,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	7 800,00	1 950,00
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	1 500,00	375,00
21838	Autre matériel informatique	4 460,00	1 115,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	380,00	95,00
2185	Matériel de téléphonie	770,00	192,50
2188	Autres immobilisations corporelles	2 080,00	520,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>60 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
2313	Constructions	0,00	-
2315	Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00	15 000,00
		<b>272 890,00</b>	<b>68 222,50</b>

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 22 pour) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au vote du budget primitif 2024.
- **PRECISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2024.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 29/12/2023

Le Maire,



  
Henri DEJONGHE